

France – AB et OGM

Par Christophe NOISETTE

Publié le 20/12/2006

France Nature Environnement a demandé, en décembre, au Ministre de l'Agriculture de s'opposer au nouveau règlement européen sur l'agriculture biologique et notamment à son "article 7aa, qui entérine la possibilité d'avoir 0,9% d'OGM dans un produit labellisé bio" [1]. FNE s'insurge du fait que "le texte actuellement en discussion ne permet pas aux Etats-membres de prévoir des seuils plus contraignants et respectueux de la diversité des modes d'exploitations agricoles". Pour FNE, "accepter un seuil de 0,9%, c'est reconnaître tout d'abord que la coexistence entre les cultures traditionnelles et les OGM est impossible". Au final, lors du Conseil des Ministres de l'agriculture, les 19 et 20 décembre 2006, la proposition de règlement a été approuvée "dans ses grandes lignes". La FNAB précise que l'obtention de ce consensus "va limiter fortement les évolutions possibles jusqu'au vote final, prévu durant la présidence allemande" [2].

[1] FNE, 19 décembre 2006

[2] FNAB, 20 décembre 2006